Textes et contextes
ISSN : 1961-991X
: Université Bourgogne Europe

12-1 | 2017
Mémoire de l'émigration et identité italienne à l'heure de l'immigration – La construction du maléfique. L'Antéchrist

La loi sur la nationalité et les deuxièmes générations de l'immigration en Italie

The Law on Nationality and the Second Generations of Immigration in Italy

Article publié le 21 novembre 2017.

Caroline Savi

http://preo.ube.fr/textesetcontextes/index.php?id=467

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/). Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Caroline Savi, « La loi sur la nationalité et les deuxièmes générations de l'immigration en Italie », *Textes et contextes* [], 12-1 | 2017, publié le 21 novembre 2017 et consulté le 03 août 2025. Droits d'auteur : Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/). Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.. URL : http://preo.ube.fr/textesetcontextes/index.php?id=467

La revue *Textes et contextes* autorise et encourage le dépôt de ce pdf dans des archives ouvertes.

PREO

PREO est une plateforme de diffusion voie diamant.

La loi sur la nationalité et les deuxièmes générations de l'immigration en Italie

The Law on Nationality and the Second Generations of Immigration in Italy

Textes et contextes

Article publié le 21 novembre 2017.

12-1 | 2017
Mémoire de l'émigration et identité italienne à l'heure de l'immigration – La construction du maléfique. L'Antéchrist

Caroline Savi

http://preo.ube.fr/textesetcontextes/index.php?id=467

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/). Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

---

1. La loi italienne sur la nationalité actuellement en vigueur
2. Les initiatives en faveur d'une reconnaissance 'facilitée' de la nationalité italienne
3. Le texte de loi unifié portant modification de la loi n° 91/1992

---

1 Depuis de nombreuses années, l'Italie est passée de pays d'émigration à pays d'immigration avec un taux de croissance élevé de la population étrangère même si l'on constate un ralentissement ces dernières années lié notamment à la crise économique en Italie. Il s'agit désormais d'une immigration stable [1] et se pose alors la question de l'intégration des immigrés et de leurs enfants à travers notamment l'acquisition de la nationalité italienne.

2 Au 1er janvier 2016, les étrangers résidant en Italie étaient 5 026 153 [2] sur une population totale de 60 665 551. [3]

3 L'augmentation du nombre d'étrangers résidant en Italie est le résultat de l'immigration mais également de la naissance d'enfants étrangers sur le territoire italien. Au 1er janvier 2016, les mineurs étrangers

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

présents sur le territoire italien étaient un peu plus d'1 000 000.[4] Ce chiffre comprend les enfants nés en Italie de parents étrangers et les mineurs étrangers arrivés en Italie avec leurs parents ou à la suite d'un regroupement familial.

4 D'après un rapport de *Cittalia fondazione* ANCI (Associazione Nazionale dei Comuni d'Italia) publié en 2012 et intitulé « Da residenti a cittadini. Il diritto di cittadinanza alla prova delle seconde generazioni », il y aura selon des projections faites à partir des données de l'Istat environ 2 000 000 de mineurs étrangers résidant en Italie en 2029 dont 1 770 000 nés en Italie.[5]

5 Il convient de préciser dès maintenant que les termes 'immigré' et 'étranger' ne doivent pas être confondus : un immigré n'est pas nécessairement étranger puisqu'il a pu acquérir la nationalité italienne et un étranger peut être né en Italie et donc ne pas être immigré.[6]

6 Je m'intéresserai ici aux enfants nés en Italie de parents étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union européenne qui sont, si l'on reprend la distinction que je viens d'évoquer, 'étrangers' mais pas 'immigrés' et qui représentent les « seconde generazioni ».[7]

7 Ce statut d''étrangers' crée une disparité entre les enfants nés sur le territoire italien selon que leurs parents sont italiens ou étrangers alors qu'ils parlent la même langue, vivent dans les mêmes villes et sont inscrits dans les mêmes écoles. Comment construire son identité personnelle et culturelle quand on se sent italien mais qu'on est considéré comme un 'étranger' dans le pays où l'on est né, où l'on grandit, où l'on vit, où l'on étudie, où l'on travaille et où l'on noue des relations sociales ? Quand on est, pour ne reprendre que quelques-unes des différentes expressions que j'ai pu relever, « cittadini italiani nella sostanza ma non nella forma »[8], « Italiani col permesso di soggiorno »[9], « Italiani di fatto, ma non di diritto »[10], « Italiani-non-italiani ».[11]

8 Dans un premier temps j'expliquerai pourquoi les enfants nés en Italie de parents étrangers sont considérés comme 'étrangers' en présentant brièvement la loi sur la nationalité actuellement en vigueur en Italie. Je présenterai ensuite quelques initiatives en faveur d'une reconnaissance 'facilitée' de la nationalité italienne aux enfants nés en Italie de parents étrangers et le texte de loi unifié, adopté par la

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Chambre des députés le 13 octobre 2015, qui vise à réformer la loi en vigueur considérée comme anachronique puisqu'elle ne tient pas compte des réalités d'aujourd'hui à savoir que l'Italie est devenue un pays d'immigration.

1. La loi italienne sur la nationalité actuellement en vigueur

9 La nationalité est le « lien juridique et politique, défini par la loi d'un Etat, unissant un individu audit Etat »[12] dont découlent des droits et des devoirs. La Constitution italienne fait référence à la nationalité dans ses articles 22 et 51[13] mais elle ne la définit pas et ne donne aucune indication particulière au législateur en la matière.[14] En Italie, c'est la loi n° 91 du 5 février 1992 portant « Nuove norme sulla cittadinanza » qui régit les modes d'acquisition de la nationalité italienne. Cette loi a été modifiée par la suite notamment par la loi n° 94/2009 portant « Disposizioni in materia di sicurezza pubblica » (le « pacchetto sicurezza ») qui a introduit par exemple des dispositions plus restrictives pour l'acquisition de la nationalité par mariage.

10 Il existe différents modes d'acquisition de la nationalité : par la naissance, la naturalisation, le mariage. S'agissant de l'acquisition de la nationalité par la naissance, il existe deux conceptions principales : le *ius sanguinis* (droit du sang) et le *ius soli* (droit du sol).

11 La loi n° 91/1992 confirme le principe du *ius sanguinis*, comme mode d'acquisition principal de la nationalité. Ce principe, selon lequel est italien l'enfant dont le père ou la mère est italien, était déjà présent dans la législation précédemment en vigueur (loi n° 555/1912 « Sulla cittadinanza italiana »).

12 Le *ius soli*, selon lequel est italien l'enfant qui naît sur le territoire italien indépendamment de la nationalité de ses parents, est une hypothèse exceptionnelle et « résiduelle ». Le *ius soli* s'applique par exemple en cas de parents inconnus ou apatrides ou en cas de naturalisation.

13 Le choix fait par le législateur du *ius sanguinis* est typique d'un pays à forte émigration[15] et permet que la nationalité italienne soit reconnue également à des personnes ne vivant pas en Italie, n'ayant peut-

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

être jamais séjourné en Italie et ne parlant peut-être pas italien.[16] En application de la loi n° 91/1992, le simple fait d'être né en Italie ne permet pas l'acquisition 'automatique' de la nationalité italienne.

14 Comment une personne née en Italie de parents étrangers peut-elle alors acquérir la nationalité italienne ?

15 Si l'un des parents obtient la nationalité italienne par naturalisation après avoir résidé légalement sur le territoire italien depuis au moins dix ans en vertu de l'article 9, paragraphe 1, f), de la loi n° 91/1992, celle-ci est transmise à ses enfants mineurs. Les délais de traitement des demandes étant parfois très longs, la demande peut être faite alors que l'enfant est mineur mais la nationalité est reconnue alors que l'enfant est devenu majeur et dans ce cas il n'y a pas de transmission possible de la nationalité.

16 Si aucun des parents n'a la nationalité italienne, les personnes nées en Italie de parents étrangers et ayant résidé légalement sur le territoire italien sans interruption jusqu'à l'âge de 18 ans peuvent demander la nationalité italienne dans le délai d'un an à compter de leur majorité en application de l'article 4, alinéa 2 de la loi n° 91/1992. Si la condition de la résidence ininterrompue jusqu'à la majorité n'est pas remplie, la nationalité italienne n'est pas acquise sur la base de cet article qui reconnaît un 'droit' à la nationalité mais elle pourrait être demandée sur le fondement de l'article 9, paragraphe 1, a) de cette même loi qui prévoit une naturalisation après trois ans et non dix ans de résidence. Dans ce cas l'intéressé ne bénéficierait plus du droit reconnu par l'article 4 et sa demande serait soumise à une appréciation discrétionnaire des organes compétents. Il pourrait également demander la nationalité sur le fondement de l'article 5 de la loi n° 91/1992 qui régit l'acquisition de la nationalité par mariage.

17 L'article 4 de la loi n° 91/1992 est très critiqué car il est jugé trop restrictif pour quatre raisons principales : les personnes intéressées doivent attendre l'âge de 18 ans pour pouvoir acquérir la nationalité italienne (jusqu'à cet âge, elles ont la nationalité étrangère de leurs parents). Le délai dont elles disposent pour la demander est trop court (un an seulement). Elles ont l'obligation de démontrer une résidence légale ininterrompue jusqu'à leur majorité, ce qui est très difficile à prouver dans de nombreux cas, notamment si les parents ont

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

déclaré la naissance à l'état civil tardivement. Enfin, aucune valeur n'est reconnue à leur parcours de scolarisation et de socialisation.

18 S'agissant de la difficulté à rapporter la preuve de la « résidence légale ininterrompue », des circulaires ministérielles et des décisions de justice ont tenté de simplifier la procédure. Le « Decreto del fare » n. 69/2013 s'inscrit lui aussi dans cette volonté de simplification[17] mais pour autant les problèmes que pose l'article 4 de la loi n° 91/1992 ne sont pas résolus.

19 Les difficultés que les personnes intéressées rencontrent pour acquérir (certaines d'entre elles parlent plutôt de « conquérir »)[18] la nationalité italienne sont un obstacle à leur pleine intégration et sont contraires à l'article 3 de la Constitution italienne qui consacre le principe fondamental de l'égalité.[19] D'après le rapport de *Cittalia fondazione* ANCI que j'ai évoqué précédemment, parmi les deux millions de mineurs étrangers résidant en Italie en 2029, très peu d'entre eux deviendraient citoyens italiens en application de la législation actuellement en vigueur (à peine 7%).[20]

20 Jusqu'à leur majorité les enfants nés en Italie de parents étrangers bénéficient de la protection que le droit italien garantit aux mineurs, notamment le droit à l'instruction et la protection sociale, mais à leur majorité ils se retrouvent dans une situation d'incertitude juridique comme les personnes qui ont immigré en Italie à l'âge adulte alors que souvent ils n'ont pas connu d'autre pays que l'Italie.

21 C'est pourquoi des initiatives ont vu le jour pour mettre en évidence ce grave problème et que des propositions de lois ont été présentées pour réformer la loi de 1992 et faciliter l'acquisition de la nationalité par les enfants nés en Italie de parents étrangers.

2. Les initiatives en faveur d'une reconnaissance 'facilitée' de la nationalité italienne

22 Parmi les différentes initiatives, il y a tout d'abord la création du réseau G2 – *Seconde Generazioni* en 2005 à Rome. Sur son site internet (http://www.secondegenerazioni.it/), ce réseau se présente comme

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

une organisation nationale indépendante de tout parti politique créée par des enfants d'immigrés et de réfugiés qui sont nés ou qui ont grandi en Italie. « G2 » ne signifie pas « deuxièmes générations d'immigrés » mais « deuxièmes générations de l'immigration ». Les objectifs de ce réseau sont d'une part la réforme de la loi sur la nationalité pour permettre une égalité de droits et de devoirs entre les enfants nés en Italie de parents étrangers et les enfants nés de parents italiens et d'autre part la transformation culturelle de la société italienne pour qu'elle se reconnaisse dans tous ses enfants indépendamment de leurs origines.

23 Le réseau G2 – *Seconde Generazioni* a participé à la campagne nationale sur les droits liés à la nationalité *L'Italia sono anch'io* (http://www.litaliasonoanchio.it/) lancée en octobre 2011 par une vingtaine d'organisations de la société civile[21] pour recueillir un nombre suffisant de signatures afin de présenter deux propositions de loi d'initiative populaire dont une proposition de réforme de la loi sur la nationalité italienne (la deuxième concerne le vote des immigrés aux élections administratives locales). La proposition de loi d'initiative populaire « Modifiche alla legge 5 febbraio 1992, n. 91, recante nuove norme sulla cittadinanza » a été présentée à la Chambre des députés au cours de la XVIème législature le 6 mars 2012 (sous le n° 5030) et elle a été maintenue à l'ordre du jour (sous le n° 9) au cours de la XVIIème législature en application de l'article 107, alinéa 4, du Règlement de la Chambre des députés.

24 Au niveau local, on peut citer l'exemple de nombreuses villes italiennes qui ont organisé des cérémonies pour remettre des certificats 'symboliques' de nationalité italienne aux enfants nés dans ces villes de parents étrangers notamment en 2013 et 2014 (Turin, Venise, Gênes, Sesto San Giovanni, Novara, Lucca, Palermo…) et le mouvement *QuestaèRoma* né le 24 mai 2013 et composé de jeunes issus de l'immigration nés à Rome ou qui ont grandi à Rome unis par différentes expériences associatives, politiques et culturelles consacrées notamment aux thèmes de l'immigration et des discriminations.[22]

25 Une vingtaine de propositions visant à modifier la loi n° 91/1992 ont été présentées devant le Parlement au cours de la législature actuelle.[23] Elles prévoyaient un régime plus favorable d'acquisition de la nationalité italienne en introduisant un droit du sol 'modéré'. 'Modéré'

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

en ce sens que pour éviter que la nationalité italienne ne soit reconnue automatiquement à tous les enfants du seul fait de leur naissance en Italie (qui, pour certains auteurs, pourrait n'être que le fruit du hasard), une certaine durée de résidence des parents sur le territoire italien était requise. Cette durée variant d'une proposition à l'autre.

26 Le but de ces propositions était d'introduire un régime plus favorable d'acquisition de la nationalité pour les enfants nés sur le territoire italien de parents étrangers dont l'un au moins était né en Italie ou dont l'un au moins résidait en Italie légalement sans interruption depuis au moins 1 an, 3 ans ou 5 ans, selon les propositions, au moment de la naissance de l'enfant.

27 Ces propositions prévoyaient que les enfants nés en Italie de parents étrangers devenaient italiens avant leur majorité par le biais d'une déclaration de volonté expresse de l'un des parents ou des deux. L'intéressé avait la possibilité de renoncer à la nationalité italienne dans un délai de deux ans à compter de sa majorité s'il possédait une autre nationalité.

28 En l'absence d'une déclaration des parents, l'intéressé pouvait demander la nationalité italienne dans un délai de deux ans à compter de sa majorité (soit un an de plus que ce que prévoit la loi actuelle).

29 Certaines propositions prévoyaient l'introduction d'un *ius culturae* : les mineurs qui étaient nés de parents étrangers en situation irrégulière ou les mineurs qui n'étaient pas nés en Italie mais qui étaient arrivés sur le territoire italien avant l'âge de 5 ans, 10 ans ou 18 ans selon les propositions avaient la possibilité d'acquérir la nationalité italienne à condition d'avoir achevé en Italie un cycle d'études ou de formation professionnelle ou, selon les propositions, à condition de démontrer une intégration « pour mérites scolaires ». Là aussi une déclaration des parents était requise avec la possibilité pour l'intéressé de renoncer à la nationalité italienne dans un délai de deux ans à compter de sa majorité s'il possédait une autre nationalité. En l'absence d'une telle déclaration, les propositions prévoyaient que l'intéressé pouvait demander la nationalité italienne dans le délai de deux ans à compter de sa majorité.

30 Ces propositions de loi tenaient compte des arguments mis en avant par les personnes intéressées qui déclaraient, dans le cadre d'en-

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

quêtes, de blogs, de forums, vouloir acquérir la nationalité italienne pour, notamment, sortir de la précarité juridique, participer activement à la vie civile et politique italienne, ne plus avoir à répondre à la question « italien ou immigré? » ou encore pour une question de justice. [24]

31 En juillet 2015, ces nombreuses propositions ont été regroupées dans un texte de loi unifié. Ce texte, intitulé « Modifiche alla legge 5 febbraio 1992, n. 91, e altre disposizioni in materia di cittadinanza », a été adopté en première lecture par la Chambre des députés le 13 octobre 2015 avec 310 voix pour, 66 voix contre et 83 abstentions et il est actuellement examiné par le Sénat.

3. Le texte de loi unifié portant modification de la loi n° 91/1992

32 Le texte de loi unifié se concentre sur la question de l'acquisition de la nationalité italienne par les mineurs étrangers. Il prévoit un nouveau cas d'acquisition de la nationalité italienne par la naissance, un *ius soli* 'modéré' et il introduit un *ius culturae*.

33 S'agissant du *ius soli*, en vertu du texte adopté, acquiert la nationalité italienne par naissance l'enfant né en Italie de parents étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, dont l'un au moins est en possession du permis de séjour UE (Union Européenne) longue durée (article 1, paragraphe 1, a). La procédure est la suivante : il faut une déclaration de volonté expresse de l'un au moins des parents ou de la personne qui exerce l'autorité parentale auprès de l'officier de l'état civil de la commune de résidence du mineur avant que celui-ci n'ait atteint l'âge de 18 ans. Si cette déclaration n'a pas été faite, l'intéressé peut présenter une demande d'acquisition de la nationalité dans un délai de deux ans à compter de sa majorité (article 1, paragraphe 1, b).

34 Dans le nouveau texte, est maintenu le *ius soli* prévu par l'article 4 de la loi n° 91/1992 pour les personnes nées en Italie et pouvant apporter la preuve d'une résidence légale ininterrompue jusqu'à l'âge de 18 ans mais le délai fixé pour présenter une demande est augmenté : il est désormais de deux ans toujours à compter de la majorité (article 1, paragraphe 1, c).

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

35 Le texte de loi unifié introduit un nouveau cas d'acquisition de la nationalité, un *ius culturae*, pour les enfants nés en Italie de parents étrangers n'ayant pas de permis de séjour UE longue durée et pour les enfants nés dans un autre pays et arrivés sur le territoire italien avant l'âge de 12 ans. Ils pourront acquérir la nationalité italienne s'ils ont suivi de façon régulière pendant au moins cinq ans sur le territoire national un ou plusieurs cycles auprès d'établissements appartenant au système national d'éducation ou des parcours d'éducation et de formation professionnelle triennaux ou quadriennaux débouchant sur l'obtention d'une qualification professionnelle. Si le cycle pris en considération est celui de l'école élémentaire, le texte prévoit que celui-ci doit avoir une « conclusione positiva ». Il faut une déclaration de volonté expresse de l'un au moins des parents résidant légalement en Italie ou de la personne qui exerce l'autorité parentale auprès de l'officier de l'état civil de la commune de résidence du mineur avant que celui-ci n'ait atteint l'âge de 18 ans. Si cette déclaration n'a pas été faite, l'intéressé peut présenter une demande d'acquisition de la nationalité dans un délai de deux ans à compter de sa majorité (article 1, paragraphe 1, d).

36 Dans les deux cas ci-dessus, *ius soli* et *ius culturae*, qui représentent un véritable droit à l'acquisition de la nationalité, l'intéressé pourra renoncer à la nationalité italienne dans un délai de deux ans à compter de sa majorité s'il possède une autre nationalité.

37 Si l'intéressé est arrivé en Italie après l'âge de 12 ans mais avant l'âge de 18 ans, il pourra obtenir la nationalité italienne s'il réside légalement sur le territoire italien depuis au moins six ans et s'il a suivi en Italie un cycle scolaire avec l'obtention du diplôme correspondant auprès d'établissements appartenant au système national d'éducation ou un parcours d'éducation et de formation professionnelle triennal ou quadriennal débouchant sur l'obtention d'une qualification professionnelle (article 1, paragraphe 1, e). Il s'agit dans cette dernière hypothèse d'une concession de la nationalité par naturalisation qui relève du pouvoir discrétionnaire des organes compétents.

38 La loi actuellement en vigueur correspond à une conception restrictive de la nationalité considérée comme le résultat d'un parcours d'intégration alors que l'acquisition de la nationalité devrait être une 'prémisse' de ce parcours et un facteur d'égalité et d'intégration. C'est

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

dans ce sens que va le texte de loi unifié dont le vote par la Chambre des députés est considéré comme un pas significatif. Cependant la mobilisation des organisations de la société civile qui sont à l'origine de la campagne *L'Italia sono anch'io* reste grande non seulement pour que le Sénat n'adopte pas un texte plus restrictif mais aussi pour qu'il « améliore » le texte voté par la Chambre des députés notamment en n'imposant plus que l'un au moins des parents soit en possession d'un permis de séjour UE longue durée. En effet parmi les conditions de délivrance du permis de séjour UE longue durée il y a la prévision d'un seuil minimum de revenus. Ce qui revient à faire dépendre l'acquisition de la nationalité italienne du niveau de revenus des parents et constitue une discrimination contraire à l'article 3 de la Constitution italienne qui consacre le principe d'égalité. [25]

39 Il est indispensable que la réforme de la nationalité soit adoptée rapidement pour permettre aux enfants nés en Italie de parents étrangers de se construire 'formellement' une identité pas 'seulement' italienne mais 'également' italienne. On parle en effet de plus en plus d'identité biculturelle ou multiculturelle et d'« italiani a metà » [26], d'« italiani con il trattino » [27]. Une identité qui, avec la loi actuellement en vigueur, reste encore en suspens.

Monographies

Ricucci, Roberta, *Italiani a metà. Giovani stranieri crescono*. Bologna : Il Mulino, 2010.

Biondi Dal Monte, Francesca, *Dai diritti sociali alla cittadinanza: la condizione dello straniero tra ordinamento italiano e prospettive sovranazionali*. Torino : Giappichelli, 2013.

Caferri, Francesca, *Non chiamatemi straniero. Viaggio fra gli italiani di domani*. Milano : Mondadori, 2014.

Macrillò, Armando, *Il diritto degli stranieri*. Padova : Cedam, 2014.

Bartolini, Francesco, *Stranieri. Procedimenti per l'accoglimento e l'allontanamento*. Milano : Giuffrè, 2015.

Ouvrages collectifs

Sciortino, Giuseppe / Colombo, Asher, Eds., *Stranieri in Italia. Un'immigrazione normale*, Bologna : Il Mulino, 2003.

Macioti, Maria Immacolata / Pugliese Enrico, Eds., *L'esperienza migratoria*, Roma : Editori Laterza, 2010.

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Article dans un ouvrage collectif

Andall, Jacqueline, « Italiani o stranieri? La seconda generazione in Italia », in : Sciortino, Giuseppe / Colombo, Asher, Eds. *Stranieri in Italia. Un'immigrazione normale*, Bologna : Il Mulino, 2003, p. 281 – p. 307.

Dictionnaire et encyclopédie

Cornu, Gérard, Vocabulaire juridique, Paris : PUF, 2005.

Enciclopedia del Diritto, Milano : « Le Garzantine » Garzanti, 2009.

Documents électroniques Internet

Ambrosini, Maurizio, Italiani col trattino: figli dell'immigrazione in cerca di identità (atto del convegno Seconde generazioni in Italia. Presente e futuro dei processi di integrazione dei figli di immigrati, Bologna, 3 maggio 2007). Document électronique consultable à : http://www.cestim.it/35secondegenerazioni.htm. Page consultée le 30 novembre 2015.

Rete G2, G2 nel 2011. Document électronique consultable à : http://www.secondegenerazioni.it/g2-nel-2011/. Page consultée le 30 octobre 2015.

Intonti, Andrea, Identità, cittadinanza e seconde generazioni: "L'Italia agli italiani". Sì, ma quali? Document électronique consultable à : http://informarexresistere.fr/2011/01/08/identita-cittadinanza-e-seconde-generazioni-litalia-agli-italiani-si-ma-quali/. Page consultée le 30 octobre 2015.

Giovannetti, Monia / Nicotra, Veronica, Eds (2012). Da residenti a cittadini - Il diritto di cittadinanza alla prova delle seconde generazioni, Cittalia, fondazione anci ricerche. Document électronique consultable à : http://www.cittalia.it/index.php/welfare-e-societa/item/4804-da-residenti-a-cittadini-il-diritto-di-cittadinanza-alla-prova-delle-seconde-generazioni. Page consultée le 15 septembre 2015.

Questa è Roma! (2013). Document électronique consultable à : http://www.cronachediordinariorazzismo.org/questa-e-roma/. Page consultée le 30 novembre 2015.

Capesciotti, Marta, « Su alcune novità legislative e giurisprudenziali in tema di seconde generazioni dell'immigrazione », in : Rivista Associazione Italiana dei Costituzionalisti ; n° 1/2014. Document électronique consultable à : http://www.rivistaaic.it/su-alcune-novit-legislative-e-giurisprudenziali-in-tema-di-seconde-generazioni-dell-immigrazione.html. Page consultée le 30 octobre 2015.

Gastaldi, Sciltian, "Non chiamatemi straniero", viaggio fra i quasi italiani di oggi. Document électronique consultable à : http://www.ilfattoquotidiano.it/2014/11/06/non-chiamatemi-straniero-viaggio-i-italiani-oggi/1195645/. Page consultée le 30 novembre 2015.

Stella, Emanuela, Cittadinanza, "L'Italia sono anch'io" per garantire il diritto di avere i diritti. Document électronique consultable à : http://www.repubblica.it/solidarieta/diritti-umani/2014/12/1-

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

9/news/cittadinanza-103277488/. Page consultée le 3 février 2017.

Progetto Melting Pot Europa. La Camera approva la riforma della legge sulla cittadinanza L'Italia sono anch'io "Un primo passo avanti, ma il testo, nel passaggio al Senato, va migliorato" (13 ottobre 2015). Document électronique consultable à : http://www.melting-pot.org/La-Camera-approva-la-riforma-della-legge-sulla-cittadinanza.html#.VmRGY3tJ8y5. Page consultée le 4 décembre 2015.

Corriere.it. Cittadinanza agli stranieri, la Camera approva la nuova legge. Ora Senato (13 ottobre 2015). Document électronique consultable à : http://www.corriere.it/politica/15_ottobre_13/cittadinanza-stranieri-camera-approva-nuova-legge-b07eac76-719b-11e5-b015-f1d3b8f071aa.shtml. Page consultée le 30 novembre 2015.

Repubblica.it. Cittadinanza: sì della Camera allo ius soli. La nuova legge passa al Senato (13 octobre 2015). Document électronique consultable à : http://www.repubblica.it/politica/2015/10/13/news/legge_cittadinanza_senato-124967907/?ref=HREC1-2. Page consultée le 30 novembre 2015.

Istat, La popolazione straniera residente in Italia – Bilancio demografico, anno 2012. Document électronique consultable à : http://www.istat.it/it/archivio/96694. Page consultée le 5 novembre 2015.

Istat (2016 a). Popolazione straniera residente al 1° Gennaio 2016 per età e sesso. Italia. Document électronique consultable à : http://demo.istat.it/strasa2016/index.html. Page consultée le 3 février 2017.

Istat (2016 b) Popolazione residente al 1° Gennaio 2016 per età, sesso e stato civile. Italia. Document électronique consultable à : http://demo.istat.it/pop2016/index.html. Page consultée le 3 février 2017.

Istat (15 mars 2016), L'integrazione scolastica e sociale delle seconde generazioni. Anno 2015. Document électronique consultable à http://www.istat.it/it/archivio/182866. Page consultée le 3 février 2017.

Istat (29 septembre 2016), Cittadini non comunitari : presenza, nuovi ingressi e acquisizioni di cittadinanza. Anni 2015-2016, Document électronique consultable à : http://www.istat.it/it/archivio/190676. Page consultée le 3 février 2017.

Textes législatifs

Loi du 13 juin 1912, n° 555, « Sulla cittadinanza italiana », Gazzetta Ufficiale n° 153 du 30 juin 1912, abrogée par la loi n° 91/1992.

Loi du 5 février 1992, n° 91, portant « Nuove norme sulla cittadinanza », Gazzetta Ufficiale n° 38 du 15 février 1992.

Loi du 15 juillet 2009, n° 94 portant « Disposizioni in materia di sicurezza pubblica », Gazzetta Ufficiale, Serie Generale, n° 170 du 24 juillet 2009, Supplemento ordinario n° 128.

« Decreto-legge » 21 giugno 2013 n. 69 (« Decreto del fare »), recante "Disposizioni urgenti per il rilancio dell'economia", GU n. 144 del 21-6-2013 - Suppl. Ordinario n. 50 (convertito con modificazioni dalla L. 9 agosto 2013, n. 98 in

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

S.O. n. 63, relativo alla G.U. 20/08/2013, n. 194).

Disegno di legge n° 2092, « Modifiche alla legge 5 febbraio 1992, n. 91, e altre disposizioni in materia di cittadinanza », Document électronique consultable à : http://www.senato.it/leg/17/BGT/Schede/Ddliter/46079.htm. Page consultée le 7 février 2017.

---

1 Capesciotti, Marta (2014 : 1).

2 Istat (2016 a). Par « étrangers », il faut entendre les personnes qui résident en Italie sans avoir la nationalité italienne. Le chiffre de 5 026 153 comprend aussi bien des ressortissants de pays de l'Union européenne que des ressortissants de pays hors Union européenne.

3 Istat (2016 b).

4 Istat (2016 a).

5 Giovannetti Monia / Nicotra Veronica (2012 : 18).

6 Istat (2013 : 9).

7 Il n'existe pas de définition unique de cette expression et certains auteurs considèrent qu'elle englobe non seulement les enfants nés en Italie de parents étrangers mais également les enfants qui sont arrivés en Italie dans leur jeune âge (avant l'âge de 6 ou 10 ans selon les auteurs). Voir par exemple Andall, Jacqueline (2003 : 284). Pour l'Istat, les deuxièmes générations au sens large comprennent non seulement les enfants nés en Italie de parents étrangers mais également les jeunes nés à l'étranger et arrivés en Italie avant leur majorité. Pour ces derniers, une distinction est faite entre plusieurs catégories : la 'génération 1,75' qui part vivre à l'étranger à l'âge préscolaire, la 'génération 1,5' qui a commencé l'école primaire dans le pays d'origine mais qui a terminé ses études à l'étranger, la 'génération 1,25' qui émigre entre 13 et 17 ans : Istat (15 mars 2016 : 16).

8 [citoyens italiens en substance mais non dans la forme], Intonti Andrea (2011).

9 [Italiens avec permis de séjour], Rete G2 (2011).

10 [Italiens de fait mais non de droit], Giovannetti Monia / Nicotra Veronica (2012 : 9).

11 [Italiens non italiens], Gastaldi, Sciltian (2014).

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

12 Cornu, Gérard (2005 : 596) ; voir également *Enciclopedia del Diritto* (2009 : 307).

13 Aux termes de l'article 22 « Nul ne peut être privé, pour des raisons politiques, de sa capacité juridique, de sa nationalité, de son nom » et aux termes de l'article 51, alinéa 2 « Pour l'admission aux emplois publics et aux charges électives, la loi peut assimiler aux citoyens les Italiens n'appartenant pas à la République » (traduction française consultable à http://www.quirinale.it/qrnw/statico/costituzione/pdf/costituzione_francese.pdf).

14 Enciclopedia del Diritto (2009 : 307).

15 Macioti, Maria Immacolata / Pugliese Enrico, Eds. (2010 : 95); Intonti, Andrea (2011).

16 Stella, Emanuela (2014).

17 L'article 33 de ce texte est intitulé « Semplificazione del procedimento per l'acquisto della cittadinanza per lo straniero nato in Italia » [simplification de la procédure d'acquisition de la nationalité pour l'étranger né en Italie].

18 Giovannetti Monia / Nicotra Veronica (2012 : 134).

19 Aux termes de l'article 3 « Tous les citoyens ont une même dignité sociale et sont égaux devant la loi, sans distinction de sexe, de race, de langue, de religion, d'opinions politiques, de conditions personnelles et sociales. Il appartient à la République d'éliminer les obstacles d'ordre économique et social qui, en limitant de fait la liberté et l'égalité des citoyens, entravent le plein épanouissement de la personne humaine et la participation effective de tous les travailleurs à l'organisation politique, économique et sociale du Pays » (traduction française consultable à http://www.quirinale.it/qrnw/statico/costituzione/pdf/costituzione_francese.pdf).

20 Giovannetti Monia / Nicotra Veronica (2012 : 126).

21 Acli, Arci, Asgi-Associazione studi giuridici sull'immigrazione, Caritas Italiana, Centro Astalli, Cgil, Cnca-Coordinamento nazionale delle comunità d'accoglienza, Comitato 1° Marzo, Emmaus Italia, Fcei – Federazione Chiese Evangeliche In Italia, Fondazione Migrantes, Libera, Lunaria, Il Razzismo Brutta Storia, Rete G2 - Seconde Generazioni, Tavola della Pace e Coordinamento nazionale degli enti per la pace e i diritti umani, Terra del Fuoco, Ugl Sei, Legambiente, UIL, UISP.

22 Questa è Roma! (2013).

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

23 Une vingtaine de propositions également avait été présentée au cours de la législature précédente sans aboutir à l'adoption d'un texte.

24 Giovannetti Monia / Nicotra Veronica (2012 : 131 et suivantes).

25 Progetto Melting Pot Europa (13 octobre 2015) ; Corriere.it (13 octobre 2015) ; Repubblica.it (13 octobre 2015).

26 Ricucci, Roberta (2010).

27 Ambrosini, Maurizio (2007).

Français
Le choix fait par le législateur italien (loi n° 91/1992) du *ius sanguinis* (droit du sang) comme mode d'acquisition principal de la nationalité est typique d'un pays à forte émigration. Or depuis de nombreuses années, l'Italie est passée de pays d'émigration à pays d'immigration. Quelle(s) incidence(s) un tel changement doit-il avoir sur la loi n° 91/1992 qui est très critiquée ? Ne faudrait-il pas, comme le prévoit le texte de loi unifié adopté par la Chambre des députés le 13 octobre 2015 et actuellement examiné par le Sénat, privilégier désormais le *ius soli* (droit du sol) qui n'est reconnu aujourd'hui qu'à titre exceptionnel en Italie ?

English
The Italian lawmaker has chosen the right of kinship (law No. 91/1992) as the main way of acquiring nationality, which is typical of a country with a high emigration rate. But for many years, Italy has moved from an emigration country into an immigration country. What impact(s) such a change should have on the Nationality Act No. 91/1992 which is highly criticized? As provided in the consolidated law adopted by the Chamber of Deputies on October 13, 2015 and currently examined by the Senate, should the right of soil, which is exceptionally recognized in Italy, be favoured ?

Mots-clés
nationalité, immigration, Italie, ius sanguinis, ius soli, ius culturae

---

Caroline Savi
MCF, Centre de Recherches Italiennes (CRIX-E.A. 369 Etudes Romanes), Université Paris Nanterre, UFR Langues et Cultures Étrangères, Département d'Etudes italiennes, 200 avenue de la République, 92000 Nanterre

Le texte seul, hors citations, est utilisable sous Licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.